



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-cde@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020 0903 002
EN DATE DU
**PORTANT RESTRICTION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;
 - VU** le Code de la Santé Publique ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
 - VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
 - VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2012 192-0023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme ;
 - VU** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 26-2020-04-30-003 du 30 avril 2020 ;
 - VU** la convention du 20 décembre 2006 instaurant la conférence départementale de l'eau ;
 - VU** les avis de la Conférence Départementale de l'Eau - Commission Gestion Quantitative formulés lors de la consultation dématérialisée du 28 août 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que les niveaux des ressources en eau disponibles, les débits de certains cours d'eau et la situation météorologique actuelle nécessite la vigilance sur la situation des ressources en eau du département ;
- CONSIDÉRANT** que l'état de sécheresse pour certaines ressources nécessite le déclenchement de mesures provisoires de restriction des usages de l'eau, en vue d'anticiper une aggravation éventuelle de la situation ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 26-2020-07-31-003 du 31 juillet 2020 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 2 : SITUATION DES DIFFÉRENTES ZONES HYDROGRAPHIQUES DE GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral cadre n°2012 192-0023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme, la situation départementale pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Zones Hydrographiques de Gestion	Situation de Gestion hors Molasse Bas Dauphiné	Situation de Gestion Molasse Bas Dauphiné et alluvions Plaine de Valence
1. Valloire	Alerte renforcée	Alerte renforcée
2. Galauré /Drôme des collines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
3. Plaine de Valence	Alerte renforcée	Alerte renforcée
4. Royans - Vercors	Alerte renforcée	Sans objet
5. Bassin de la Drôme	Alerte renforcée	Alerte renforcée
6. Roubion – Jabron	Alerte renforcée	Sans objet
7. Lez - Berre	Alerte renforcée	Sans objet
8. Eygues	Alerte renforcée	Sans objet
9. Ouvèze – Méouge	Alerte renforcée	Sans objet
10. Rhône	Sans objet	Sans objet

La carte des secteurs concernés ainsi que la liste des communes concernées par zone hydrographique de gestion sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté cadre sécheresse n°2012 192-0023. Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

La carte des secteurs concernés est également reprise en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – MESURES DE RESTRICTION

Sur les zones hydrographiques de gestion en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise :

- le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n°2012 192-0023, repris en annexe 1 du présent arrêté.
- les usages non prioritaires de l'eau à partir des réseaux d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces zones hydrographiques de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine. Les dispositions les plus strictes s'appliquent (exemple : pour une zone de gestion en alerte pour les eaux souterraines et en crise pour les eaux superficielles, l'utilisation de l'eau potable est soumise aux dispositions de crise).

Ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction les prélèvements publics ou privés effectués à partir du Rhône, de sa nappe d'accompagnement ou de ses contre-canaux, à partir de l'Isère ou de sa nappe d'accompagnement, ou réalisés dans des retenues collinaires sans relation avec un cours d'eau.

Les mesures à mettre en œuvre par les différents usagers de l'eau (mesures générales, mesures relatives aux gestionnaires d'eau potable, mesures relatives aux gestionnaires de station d'épuration, mesures relatives aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux, mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole) au regard de la situation de sécheresse constatée par zone de gestion sont définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n°2012 192-002, repris en annexe 1 du présent arrêté.

Concernant les mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole, il est rappelé :

- que les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :
 - prélèvements effectués pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage,
 - l'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspersion,
 - l'irrigation des cultures maraîchères et horticoles ainsi que des pépinières,

l'irrigation des cultures en godets et semis.

- que les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, sont tenus de mettre en œuvre, dans les secteurs indiqués ci-dessous, les mesures de restriction correspondantes prévues dans l'organisation de leurs « tours d'eau » :

Zone de gestion	Situation de Gestion hors Molasse Bas Dauphiné	Situation de Gestion Molasse Bas Dauphiné et alluvions Plaine de Valence
1. Valloire	Alerte renforcée	Alerte renforcée
2. Galaure /Drôme des collines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
3. Plaine de Valence	Alerte renforcée	Alerte renforcée
4. Royans - Vercors	Alerte renforcée	Sans objet
5. Bassin de la Drôme	Alerte renforcée	Alerte renforcée
6. Roubion – Jabron	Alerte renforcée	Sans objet
7. Lez - Berre	Alerte renforcée	Sans objet
8. Eygues	Alerte renforcée	Sans objet
9. Ouvèze – Méouge	Alerte renforcée	Sans objet
10. Rhône	Sans objet	Sans objet

- que les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire, dans les secteurs indiqués ci-dessous, leur consommation d'eau en respectant les journées d'interdiction correspondantes :

Zone de gestion	Situation de Gestion hors Molasse Bas Dauphiné	Situation de Gestion Molasse Bas Dauphiné et alluvions Plaine de Valence
1. Valloire	Alerte renforcée	Alerte renforcée
2. Galaure /Drôme des collines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
3. Plaine de Valence	Alerte renforcée	Alerte renforcée
4. Royans - Vercors	Alerte renforcée	Sans objet
5. Bassin de la Drôme	Alerte renforcée	Alerte renforcée
6. Roubion – Jabron	Alerte renforcée	Sans objet
7. Lez - Berre	Alerte renforcée	Sans objet
8. Eygues	Alerte renforcée	Sans objet
9. Ouvèze – Méouge	Alerte renforcée	Sans objet
10. Rhône	Sans objet	Sans objet

Les listes par commune des journées d'interdiction de prélèvements à usage agricole sont fixées par les annexes 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – MESURES COMPLEMENTAIRES

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 – PERIODE DE VALIDITE ET MODIFICATION DE LA SITUATION

Les dispositions mentionnées ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr
- sur le site internet PROPLUVIA : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 8 – EXECUTION

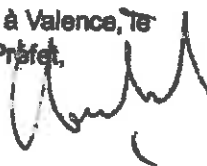
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- les Sous-Préfets des arrondissements de Nyons et de Die;
- les Maires des Communes des zones de gestion 1 à 10;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Directrice Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet Coordonnateur de Bassin
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Valence, le
Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

AP 262020 0903602

Gestion de la Ressource en Eau - Arrêté Cadre Sécheresse du département de la Drôme

Annexe 1 : Mesures de Gestion et de Limitation des Usages Adaptées à la Situation de la Ressource en Eau

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Mesures de portée générale</p>	<p>Activation de Commission Gestion Quantitative de la Conférence Départementale de l'Eau . Activation du suivi de crise du réseau ONDE. Information des organismes socioprofessionnels, des collectivités et du grand public. Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.</p>	<p>Réunions périodiques de la Commission Gestion Quantitative de la Conférence Départementale de l'Eau Relevé du réseau ONDE Poursuite des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau</p>		
<p>Mesures générales de limitations ou d'interdictions</p>	<p>Néant</p>	<p>Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable public et privé sont strictement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable. Cette mesure ne s'applique pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier).</p> <p><u>Sont interdits le prélèvement de l'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> _ pour le remplissage des piscines à usage privé, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin ; ceci y compris à partir du réseau AEP. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison. _ pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux. <p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> _ les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à améliorer les prises d'eau ou à constituer un barrage ou une réserve d'eau. Toutefois, les travaux de réfection d'aménagements de prise d'eau d'irrigation de type « merlons en graviers », endommagés en cours de saison d'irrigation par un « coup d'eau », pourront être autorisés après validation par le service en charge de la police de l'eau. _ l'éclusage ou la manœuvre des vannes d'ouvrages hydrauliques tels que moulins, étangs, micro centrales, biefs, mares et retenues au fil de l'eau, dans la mesure où celles-ci aggraveraient le niveau de prélèvement sur les cours d'eau. Des dérogations à cette interdiction pourront être délivrées sur demande dûment motivée et si elles sont rendues nécessaires pour le non-dépassement de la côte légale de la retenue, la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. _ la vidange de plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau. 		

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Mesures générales de limitations ou d'interdictions (suite)</p>	<p>Néant</p>	<p>Sont Réglementés :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau, qui doit être réduite de moitié par rapport au débit dérivé autorisé ; _ les étangs ou réserves installés sur des cours d'eau, dont le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue ; _ toute centrale hydroélectrique, moulin, barrage ou aménagement autre que ceux destinés à l'irrigation agricole et faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont tenus de restituer à l'aval des ouvrages la totalité du débit amont. _ les tests de poteau incendie sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas de nécessité. <p>SONT INTERDITS :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité. _ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert. _ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques. _ le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux. 	<p>SONT INTERDITS :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ l'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs de toute nature. _ l'arrosage des stades et des terrains de golf à l'exception des « greens et départs » dont l'arrosage est toutefois interdit de 6 h à 20 h _ de 6h à 20 h : l'arrosage des jardins potagers. _ le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel. 	

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable</p>	<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises tous les 15 jours au Préfet de la Drôme (Délégation Territoriale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé) accompagnées d'un état récapitulatif des difficultés rencontrées ou prévisibles en matière d'alimentation en eau potable de la population.</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés.</p> <p>Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Maires des communes concernées, - à la Délégation Territoriale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé, - au Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévision). 	<p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>		
<p>Mesures relatives aux gestionnaires de stations d'épuration</p>	<p>Néant</p>	<p>Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée.</p> <p>Les gestionnaires d'installations signalent préalablement au service police de l'eau les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations de maintenance sur les organes de traitement ou les opérations d'entretien de réseaux (curages ...)</p> <p>Les travaux nécessitant le déstassement direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p>	<p>Toutes les interventions indispensables sont soumises à autorisation préalable du service police de l'eau.</p> <p><u>SONT INTERDITS :</u> Les opérations de maintenance non indispensables au fonctionnement des installations.</p>	

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Mesures relatives aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux dont les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</p>	<p>Néant</p>	<p>Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries ...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.</p> <p>Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux importants consommateurs d'eau et commerciales sont tenus de faire connaître, la semaine suivant la publication du présent arrêté, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, au Service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires, et à l'inspecteur des installations classées compétent s'il y a lieu, pour validation.</p> <p>Une installation ou activité est considérée comme grosse consommatrice d'eau dès lors qu'elle effectue des prélèvements supérieurs à 200 000 m³ par an en eaux souterraines ou sur les réseaux d'adduction en eau potable, ou de plus de 1000 m³/h dans les eaux superficielles ou à un débit supérieur à 5 % du débit global d'alimentation du cours d'eau.</p> <p>Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux importants consommateurs d'eau sont tenus de faire connaître tous les 7 jours à la Direction Départementale des Territoires le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine. Un bilan de ces consommations d'eau sera fait en fin de saison avec les services concernés.</p> <p>Les Industries et ICPE disposant dans leurs arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau devront respecter les mesures de restriction conformément à leur plan d'économie :</p> <p>NIVEAU 1 du plan d'économie</p> <p>Ces mesures ne concernent en aucun cas les abreuvements d'animaux et les usages soumis à des règles d'hygiène au niveau des élevages.</p> <p>En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries et ICPE devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire.</p> <p>Les entreprises soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en oeuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions. Mise en oeuvre des mesures conformément à leur plan d'économie :</p> <p>NIVEAU 1 du plan d'économie</p>	<p>NIVEAU 2 du plan d'économie</p> <p>NIVEAU 3 du plan d'économie</p>	<p>NIVEAU 3 du plan d'économie</p> <p>NIVEAU 2 du plan d'économie</p> <p>NIVEAU 3 du plan d'économie</p>

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE									
<p>Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole réalisées dans les eaux superficielles</p>	<p>Les gestionnaires des réseaux d'irrigation collective transmettront tous les 15 jours au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires le relevé des volumes totaux consommés</p>	<p>Les gestionnaires des réseaux d'irrigation collective transmettront tous les 7 jours au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine</p> <p>EXCEPTIONS :</p> <p><u>Les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> _ prélèvements effectués pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage, _ l'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspersion, _ l'irrigation des cultures maraîchères et horticoles ainsi que des pépinières, _ l'irrigation des cultures en godets et semis. <p><u>Les apports d'eau d'irrigation des cultures doivent être réduits conformément aux prescriptions inscrites dans l'arrêté d'autorisation du prélèvement :</u></p> <table border="1" data-bbox="730 1059 790 1505"> <tr> <td data-bbox="730 1059 790 1272">Prescriptions du NIVEAU 1</td> <td data-bbox="730 1272 790 1505">Prescriptions du NIVEAU 2</td> <td data-bbox="730 1505 790 1780">Prescriptions du NIVEAU 3</td> </tr> </table> <p>Les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement interne d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, mettent en application sans délai la restriction prévue dans l'organisation de leurs « tours d'eau » correspondant à une :</p> <table border="1" data-bbox="965 1059 1024 1505"> <tr> <td data-bbox="965 1059 1024 1272">Economie d'eau de 20 %</td> <td data-bbox="965 1272 1024 1505">Economie d'eau de 40 %</td> <td data-bbox="965 1505 1024 1780">Economie d'eau de 60 %</td> </tr> </table> <p>Les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire leur consommation d'eau en respectant</p> <table border="1" data-bbox="1136 1059 1195 1505"> <tr> <td data-bbox="1136 1059 1195 1272">2 jours d'interdiction par semaine</td> <td data-bbox="1136 1272 1195 1505">3 jours d'interdiction par semaine</td> <td data-bbox="1136 1505 1195 1780">4 jours d'interdiction par semaine</td> </tr> </table> <p>Les restrictions de prélèvement ne s'appliquent ni sur les retenues collinaires sans relation avec un cours d'eau et alimentées uniquement par des eaux de ruissellement ni sur les plans d'eau remplis en période hivernale et ne nécessitant de complément d'alimentation estivale ; ceci s'ils ont été déclarés à l'administration et spécifiquement créées à cet effet.</p>	Prescriptions du NIVEAU 1	Prescriptions du NIVEAU 2	Prescriptions du NIVEAU 3	Economie d'eau de 20 %	Economie d'eau de 40 %	Economie d'eau de 60 %	2 jours d'interdiction par semaine	3 jours d'interdiction par semaine	4 jours d'interdiction par semaine		
Prescriptions du NIVEAU 1	Prescriptions du NIVEAU 2	Prescriptions du NIVEAU 3											
Economie d'eau de 20 %	Economie d'eau de 40 %	Economie d'eau de 60 %											
2 jours d'interdiction par semaine	3 jours d'interdiction par semaine	4 jours d'interdiction par semaine											

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE									
<p>Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole réalisées dans les eaux souterraines</p>	<p>Les gestionnaires des réseaux d'irrigation collective transmettront tous les 15 jours au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires le relevé des volumes totaux consommés</p>	<p>Les gestionnaires des réseaux d'irrigation collective transmettront tous les 7 jours au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine</p> <p>EXCEPTIONS :</p> <p><u>Les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :</u> prélèvements effectués pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage,</p> <ul style="list-style-type: none"> _ l'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspersion, _ l'irrigation des cultures maraîchères et horticoles ainsi que des pépinières, _ l'irrigation des cultures en godets et semis. <p><u>Les apports d'eau d'irrigation des cultures doivent être réduits conformément aux prescriptions inscrites dans l'arrêté d'autorisation du prélèvement :</u></p> <table border="1" data-bbox="826 1048 884 1489"> <tr> <td data-bbox="826 1048 884 1160"><u>Prescriptions du NIVEAU 1</u></td> <td data-bbox="826 1160 884 1272"><u>Prescriptions du NIVEAU 2</u></td> <td data-bbox="826 1272 884 1489"><u>Prescriptions du NIVEAU 3</u></td> </tr> </table> <p>Les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement interne d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, mettent en application sans délai la restriction prévue dans l'organisation de leurs « tours d'eau » correspondant à une :</p> <table border="1" data-bbox="1061 1048 1102 1489"> <tr> <td data-bbox="1061 1048 1102 1160">Economie d'eau de 15 %</td> <td data-bbox="1061 1160 1102 1272">Economie d'eau de 30 %</td> <td data-bbox="1061 1272 1102 1489">Economie d'eau de 60 %</td> </tr> </table> <p>Les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire leur consommation d'eau en respectant</p> <table border="1" data-bbox="1230 1048 1287 1489"> <tr> <td data-bbox="1230 1048 1287 1160">1 jour d'interdiction par semaine</td> <td data-bbox="1230 1160 1287 1272">2 jours d'interdiction par semaine</td> <td data-bbox="1230 1272 1287 1489">4 jours d'interdiction par semaine</td> </tr> </table> <p>Les restrictions de prélèvement ne s'appliquent ni sur les retenues collinaires sans relation avec un cours d'eau et alimentées uniquement par des eaux de ruissellement ni sur les plans d'eau remplis en période hivernale et ne nécessitant de complément d'alimentation estivale ; ceci s'ils ont été déclarés à l'administration et spécifiquement créées à cet effet.</p>	<u>Prescriptions du NIVEAU 1</u>	<u>Prescriptions du NIVEAU 2</u>	<u>Prescriptions du NIVEAU 3</u>	Economie d'eau de 15 %	Economie d'eau de 30 %	Economie d'eau de 60 %	1 jour d'interdiction par semaine	2 jours d'interdiction par semaine	4 jours d'interdiction par semaine		
<u>Prescriptions du NIVEAU 1</u>	<u>Prescriptions du NIVEAU 2</u>	<u>Prescriptions du NIVEAU 3</u>											
Economie d'eau de 15 %	Economie d'eau de 30 %	Economie d'eau de 60 %											
1 jour d'interdiction par semaine	2 jours d'interdiction par semaine	4 jours d'interdiction par semaine											

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p align="center">Mesures complémentaires</p>	<p><u>Débit réservé dans les cours d'eau :</u> En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p>			
		<p><u>Vidange des piscines et autres bassins :</u> La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991</p>		
	<p><u>Risques de pollutions :</u> En application de l'article L432-2 du Code de l'Environnement, et du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques , une surveillance accrue de tous les rejets est nécessaire, pour le suivi des dispositifs de traitement des eaux, et le renforcement des mesures de prévention de toute pollution accidentelle. Les travaux de déstassage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p>			
	<p><u>Pouvoir de police du maire :</u> Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt et limitation de certains usages non prioritaires.</p>			
<p align="center">Rappels</p>	<p><u>Prévention incendie :</u> Conformément aux dispositions du chapitre I de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, chaque maire doit en permanence garantir la disponibilité d'une réserve d'eau suffisante pour permettre la lutte contre un incendie. Sauf cas particulier, le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m³, compte-tenu, éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.</p>			
	<p><u>Préservation des zones de fraïères :</u> En application de la loi de 1993 sur la circulation des véhicules à moteur, la circulation, le passage, et le stationnement (moto, 4X4) dans le lit des cours d'eau sont interdits.</p>			



Gestion de la Ressource en Eau - Arrêté Cadre sécheresse du département de la Drôme
Annexe 2 : Zones hydrographiques de gestion



Echelle : 1 cm = 6 km

Sources :

IGN - BD CARTO

Réalisation : DDT de la Drôme - Avril 2020

ANNEXE 3 EAUX SUPERFICIELLES

AP 26 2020 09 03002

Commune	Code INSEE	CP	Jours d'interdiction (de 08h00 à 08h00 le lendemain)	Zone de gestion	Nom zone de gestion
ALBON	26002	26140	Mercredi, samedi, lundi	1	Valloire
ALEYRAC	26003	26770	Jeudi, dimanche, mardi	6	Roubion - Jabron
ALIXAN	26004	26300	Vendredi, lundi, mercredi	3	Plaine de Valence
ALLAN	26005	26780	Samedi, mardi, Jeudi	7	Lez - Berre
ALLEX	26006	26400	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
AMBONIL	26007	26800	Lundi, Jeudi, samedi	3	Plaine de Valence
ANDANCETTE	26009	26140	Mercredi, samedi, lundi	1	Valloire
ANNEYRON	26010	26140	Jeudi, dimanche, mardi	1	Valloire
AOUSTE-SUR-SYE	26011	26400	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
ARNAYON	26012	26470	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
ARPAVON	26013	26110	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
ARTHEMONAY	26014	26280	Lundi, Jeudi, samedi	2	Drôme des Collines
AUBENASSON	26015	26340	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
AUBRES	26016	26110	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
AUCELON	26017	26340	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
AULAN	26018	26570	Vendredi, lundi, mercredi	9	Ouvèze-Méouge
AUREL	26019	26340	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
AURIPLES - LA REPARA	26020	26400	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
AUTICHAMP	26021	26400	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
BALLONS	26022	26580	Mardi, vendredi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
BARBIERES	26023	26300	Mercredi, samedi, lundi	3	Plaine de Valence
BARCELONNE	26024	26120	Jeudi, dimanche, mardi	3	Plaine de Valence
BARNAVE	26025	26310	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
BARRET-DE-LIOURE	26026	26570	Samedi, mardi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge
BARSAC	26027	26150	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
BATHERNAY	26028	26280	Lundi, Jeudi, samedi	2	Drôme des Collines
BATIE-DES-FONDS	26030	26310	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
BATIE-ROLLAND	26031	26160	Mercredi, samedi, lundi	6	Roubion - Jabron
BAUME-CORNILLANE	26032	26120	Jeudi, dimanche, mardi	3	Plaine de Valence
BAUME-D'HOSTUN	26034	26730	Samedi, mardi, Jeudi	3	Plaine de Valence
BAUME-DE-TRANSIT	26033	26790	Vendredi, lundi, mercredi	7	Lez - Berre
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	26035	26400	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
BEAUMONT-EN-DIOIS	26036	26310	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
BEAUMONT-LES-VALENCE	26037	26760	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
BEAUMONT-MONTEUX	26038	26600	Mercredi, samedi, lundi	2	Drôme des Collines
BEAUREGARD-BARET	26039	26300	Jeudi, dimanche, mardi	3	Plaine de Valence
BEAURIERES	26040	26310	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
BEAUSEMLANT	26041	26240	Samedi, mardi, Jeudi	1	Valloire
BEAUVALLON	26042	26800	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
BEAUVOISIN	26043	26170	Lundi, Jeudi, samedi		Sud Drôme
BEGUDE-DE-MAZENC	26045	26160	Mardi, vendredi, dimanche	6	Roubion - Jabron
BELLECOMBE-TARENDOL	26046	26110	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
BELLEGARDE-EN-DIOIS	26047	26470	Jeudi, dimanche, mardi	8	Eygues
BENIVAY-OLLON	26048	26170	Vendredi, lundi, mercredi	9	Ouvèze-Méouge
BESAYES	26049	26300	Samedi, mardi, Jeudi	3	Plaine de Valence
BESIGNAN	26050	26110	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
BEZAUDUN-SUR-BINE	26051	26460	Lundi, Jeudi, samedi	6	Roubion - Jabron
BONLIEU-SUR-ROUBION	26052	26160	Mardi, vendredi, dimanche	6	Roubion - Jabron
BOUCHET	26054	26790	Mercredi, samedi, lundi	7	Lez - Berre
BOULC	26055	26410	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
BOURDEAUX	26056	26460	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roubion - Jabron
BOURG-DE-PEAGE	26057	26300	Samedi, mardi, Jeudi	3	Plaine de Valence
BOURG-LES-VALENCE	26058	26500	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
BOUVANTE	26059	26190	Lundi, Jeudi, samedi	4	Royans - Vercors
BOUVIERES	26060	26460	Mardi, vendredi, dimanche	6	Roubion - Jabron
BREN	26061	26260	Mercredi, samedi, lundi	2	Drôme des Collines
BRETTE	26062	26340	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
BUIS-LES-BARONNIES	26063	26170	Vendredi, lundi, mercredi	9	Ouvèze-Méouge

CHABEUIL	26064	26120	Samedi, mardi, Jeudi	3	Plaine de Valence
CHABRILLAN	26065	26400	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
CHAFFAL	26066	26190	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
CHALANCON	26067	26470	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
CHALON	26068	26350	Mercredi, samedi, lundi	2	Drôme des Collines
CHAMALOC	26069	26150	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
CHAMARET	26070	26230	Vendredi, lundi, mercredi	7	Lez - Berre
CHANOS-CURSON	26071	26800	Samedi, mardi, Jeudi	2	Drôme des Collines
CHANTEMERLE-LES-BLES	26072	26600	Dimanche, mercredi, vendredi	2	Drôme des Collines
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	26073	26230	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
CHAPELLE-EN-VERCORS	26074	26420	Mardi, vendredi, dimanche	4	Royans - Vercors
CHARCE	26075	26470	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
CHARENS	26076	26310	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	26077	26260	Vendredi, lundi, mercredi	2	Drôme des Collines
CHAROLS	26078	26450	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
CHARPEY	26079	26300	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
CHASTEL-ARNAUD	26080	26340	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
CHATEAUDOUBLE	26081	26120	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	26082	26110	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	26083	26330	Jeudi, dimanche, mardi	2	Galaure
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	26084	26300	Samedi, mardi, Jeudi	3	Plaine de Valence
CHATILLON-EN-DIOIS	26086	26410	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
CHATILLON-SAINT-JEAN	26087	26750	Lundi, Jeudi, samedi	2	Drôme des Collines
CHATUZANGE-LE-GOUBET	26088	26300	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
CHAUDEBONNE	26089	26110	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
CHAUDIERE	26090	26340	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
CHAUVAC-LAUX MONTAUX	26091	26510	Vendredi, lundi, mercredi		Sud Drôme
CHAVANNES	26092	26260	Samedi, mardi, Jeudi	2	Drôme des Collines
CLANSAYES	26093	26130	Dimanche, mercredi, vendredi	7	Lez - Berre
CLAVEYSON	26094	26240	Lundi, Jeudi, samedi	2	Galaure
CLEON-D'ANDRAN	26095	26450	Mardi, vendredi, dimanche	6	Roubion - Jabron
CLERIEUX	26096	26280	Mercredi, samedi, lundi	2	Drôme des Collines
CLIOUSCLAT	26097	26270	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
COBONNE	26098	26400	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
COLONZELLE	26099	26230	Samedi, mardi, Jeudi	7	Lez - Berre
COMBOVIN	26100	26120	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
COMPS	26101	26220	Lundi, Jeudi, samedi	6	Roubion - Jabron
CONDILLAC	26102	26740	Mardi, vendredi, dimanche	6	Roubion - Jabron
CONDORCET	26103	26110	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
CORNILLAC	26104	26510	Jeudi, dimanche, mardi	8	Eygues
CORNILLON-SUR-L'OULE	26105	26510	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
CREPOL	26107	26350	Dimanche, mercredi, vendredi	2	Drôme des Collines
CREST	26108	26400	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
CROZES-HERMITAGE	26110	26600	Mardi, vendredi, dimanche	2	Drôme des Collines
CRUPIES	26111	26460	Mercredi, samedi, lundi	6	Roubion - Jabron
CURNIER	26112	26110	Jeudi, dimanche, mardi	8	Eygues
DIE	26113	26150	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
DIEULEFIT	26114	26220	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
DIVAJEU	26115	26400	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
ECHEVIS	26117	26190	Mardi, vendredi, dimanche	4	Royans - Vercors
EPINOUBE	26118	26210	Mercredi, samedi, lundi	1	Valloire
EROME	26119	26600	Jeudi, dimanche, mardi	2	Drôme des Collines
ESPELUCHE	26121	26780	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roubion - Jabron
ESPENEL	26122	26340	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
ESTABLET	26123	26470	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
ETOILE-SUR-RHONE	26124	26800	Lundi, Jeudi, samedi	3	Plaine de Valence
EURRE	26125	26400	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
EYGALAYES	26126	26560	Mercredi, samedi, lundi		Sud Drôme
EYGALIERS	26127	26170	Jeudi, dimanche, mardi		Sud Drôme
EYGLUY-ESCOULIN	26128	26400	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
EYMEUX	26129	26730	Samedi, mardi, Jeudi	3	Plaine de Valence

EYROLES	26130	26110	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
EYZAHUT	26131	26160	Lundi, Jeudi, samedi	6	Roubion - Jabron
FAY-LE-CLOS	26133	26240	Mardi, vendredi, dimanche	2	Galaure
FELINES-SUR-RIMANDOULE	26134	26160	Mercredi, samedi, lundi	6	Roubion - Jabron
FERRASSIERES	26135	26570	Jeudi, dimanche, mardi	9	Ouvèze-Méouge
FRANCILLON-SUR-ROUBION	26137	26400	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roubion - Jabron
GARDE-ADHEMAR	26138	26700	Samedi, mardi, Jeudi	7	Lez - Berre
GENISSIEUX	26139	26750	Dimanche, mercredi, vendredi	2	Drôme des Collines
GERVANS	26380	26600	Lundi, Jeudi, samedi	2	Drôme des Collines
GEYSSANS	26140	26750	Mardi, vendredi, dimanche	2	Drôme des Collines
GIGORS-ET-LOZERON	26141	26400	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
GLANDAGE	26142	26410	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
GRAND-SERRE	26143	26530	Vendredi, lundi, mercredi	2	Galaure
GRANE	26144	26400	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
GRANGES-GONTARDES	26145	26290	Dimanche, mercredi, vendredi		Sud Drôme
GRANGES-LES-BEAUMONT	26379	26600	Lundi, Jeudi, samedi	2	Drôme des Collines
GRIGNAN	26146	26230	Mardi, vendredi, dimanche	7	Lez - Berre
GUMIANE	26147	26470	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
HAUTERIVES	26148	26390	Jeudi, dimanche, mardi	2	Galaure
HOSTUN	26149	26730	Vendredi, lundi, mercredi	3	Plaine de Valence
IZON-LA-BRUISSE	26150	26560	Samedi, mardi, Jeudi	7	Lez - Berre
JAILLANS	26381	26300	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
JONCHERES	26152	26310	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
LABOREL	26153	26560	Mardi, vendredi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
LACHAU	26154	26560	Mercredi, samedi, lundi	9	Ouvèze-Méouge
LAPEYROUSE-MORNAY	26155	26210	Jeudi, dimanche, mardi	1	Valloire
LARNAGE	26156	26600	Vendredi, lundi, mercredi	2	Drôme des Collines
LAUPIE	26157	26740	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
LAVAL-D'AIX	26159	26150	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
LAVEYRON	26160	26240	Lundi, Jeudi, samedi	1	Valloire
LEMPS	26161	26510	Mardi, vendredi, dimanche	8	Eygues
LENS-LESTANG	26162	26210	Mercredi, samedi, lundi	1	Valloire
LEONCEL	26163	26190	Jeudi, dimanche, mardi	4	Royans - Vercors
LESCHES-EN-DIOIS	26164	26310	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
LIVRON-SUR-DROME	26165	26250	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
LORIOLE-SUR-DROME	26166	26270	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
LUC-EN-DIOIS	26167	26310	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
LUS-LA-CROIX-HAUTE	26168	26620	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
MALATAVERNE	26169	26780	Mercredi, samedi, lundi	7	Lez - Berre
MALISSARD	26170	26120	Jeudi, dimanche, mardi	3	Plaine de Valence
MANAS	26171	26160	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roubion - Jabron
MANTHES	26172	26210	Samedi, mardi, Jeudi	1	Valloire
MARCHES	26173	26300	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
MARGES	26174	26260	Lundi, Jeudi, samedi	2	Drôme des Collines
MARIGNAC-EN-DIOIS	26175	26150	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
MARSANNE	26176	26740	Mercredi, samedi, lundi	6	Roubion - Jabron
MARSAZ	26177	26260	Jeudi, dimanche, mardi	2	Drôme des Collines
MENGLON	26178	26410	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
MERCUROL	26179	26600	Samedi, mardi, Jeudi	2	Drôme des Collines
MERINDOL-LES-OLIVIERS	26180	26170	Dimanche, mercredi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
MEVOUILLON	26181	26560	Lundi, Jeudi, samedi	9	Ouvèze-Méouge
MIRABEL-AUX-BARONNIES	26182	26110	Mardi, vendredi, dimanche	8	Eygues
MIRABEL-ET-BLACONS	26183	26400	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
MIRIBEL	26184	26350	Jeudi, dimanche, mardi	2	Drôme des Collines
MIRMANDE	26185	26270	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
MISCON	26186	26310	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
MOLLANS-SUR-OUVEZE	26188	26170	Lundi, Jeudi, samedi	9	Ouvèze-Méouge
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	26189	26170	Mardi, vendredi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
MONTAULIEU	26190	26110	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	26191	26740	Jeudi, dimanche, mardi	6	Roubion - Jabron
MONTBRISON	26192	26770	Vendredi, lundi, mercredi	7	Lez - Berre
MONTBRUN-LES-BAINS	26193	26570	Samedi, mardi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge
MONTCHENU	26194	26350	Dimanche, mercredi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines

MONTCLAR-SUR-GERVANNE	26195	26400	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
MONTELEGER	26196	26760	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
MONTELIER	26197	26120	Mercredi, samedi, lundi	3	Plaine de Valence
MONTFERRAND-LA-FARE	26199	26510	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
MONTFROC	26200	26560	Samedi, mardi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge
MONTGUERS	26201	26170	Dimanche, mercredi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
MONTJOUX	26202	26220	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
MONTJOYER	26203	26230	Mardi, vendredi, dimanche	6	Roubion - Jabron
MONTLAUR-EN-DIOIS	26204	26310	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
MONTMAUR-EN-DIOIS	26205	26150	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
MONTMEYRAN	26206	26120	Vendredi, lundi, mercredi	3	Plaine de Valence
MONTMIRAL	26207	26750	Samedi, mardi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
MONTOISON	26208	26800	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
MONTREAL-LES-SOURCES	26209	26510	Lundi, Jeudi, samedi	8	Eygues
MONTRIGAUD	26210	26350	Mardi, vendredi, dimanche	2	Galaure - Drôme des Collines
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	26211	26130	Mercredi, samedi, lundi	7	Lez - Berre
MONTVENDRE	26212	26120	Jeudi, dimanche, mardi	3	Plaine de Valence
MORAS-EN-VALLOIRE	26213	26210	Vendredi, lundi, mercredi	1	Valloire
MORNANS	26214	26460	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
MOTTE-CHALANCON	26215	26470	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
MOTTE-DE-GALAURE	26216	26240	Lundi, Jeudi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
MOTTE-FANJAS	26217	26190	Mardi, vendredi, dimanche	4	Royans - Vercors
MOURS-SAINT-EUSEBE	26218	26540	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
MUREILS	26219	26240	Jeudi, dimanche, mardi	2	Galaure - Drôme des Collines
NYONS	26220	26110	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
OMBLEZE	26221	26400	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
ORCINAS	26222	26220	Dimanche, mercredi, vendredi	6	Roubion - Jabron
ORIOLE-EN-ROYANS	26223	26190	Lundi, Jeudi, samedi	4	Royans - Vercors
OURCHES	26224	26120	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
PARNANS	26225	26750	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
PEGUE	26226	26770	Jeudi, dimanche, mardi	7	Lez - Berre
PELONNE	26227	26510	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
PENNE-SUR-L'OUVEZE	26229	26170	Dimanche, mercredi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
PENNES-LE-SEC	26228	26340	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
PEYRINS	26231	26380	Lundi, Jeudi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
PEYRUS	26232	26120	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
PIEGON	26233	26110	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
PIEGROS-LA-CLASTRE	26234	26400	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
PIERRELONGUE	26236	26170	Samedi, mardi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge
PILLES	26238	26110	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
PLAISANS	26239	26170	Lundi, Jeudi, samedi	9	Ouvèze-Méouge
PLAN-DE-BAIX	26240	26400	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
POET-CELARD	26241	26460	Mercredi, samedi, lundi	6	Roubion - Jabron
POET-EN-PERCIP	26242	26170	Jeudi, dimanche, mardi	9	Ouvèze-Méouge
POET-LAVAL	26243	26160	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roubion - Jabron
POET-SIGILLAT	26244	26110	Samedi, mardi, Jeudi	8	Eygues
POMMEROL	26245	26470	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
PONET-ET-SAINT-AUBAN	26246	26150	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
PONSAS	26247	26240	Mardi, vendredi, dimanche	2	Galaure - Drôme des Collines
PONT-DE-BARRET	26249	26160	Jeudi, dimanche, mardi	6	Roubion - Jabron
PONT-DE-L'ISERE	26250	26600	Vendredi, lundi, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
PONTAIX	26248	26150	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
PORTES-EN-VALDAINE	26251	26160	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
PORTES-LES-VALENCE	26252	26800	Dimanche, mercredi, vendredi	3	Plaine de Valence
POYOLS	26253	26310	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
PRADELLE	26254	26340	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
PRES	26255	26310	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
PROPIAC	26256	26170	Jeudi, dimanche, mardi	9	Ouvèze-Méouge
PUY-SAINT-MARTIN	26258	26450	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
PUYGIRON	26257	26160	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roubion - Jabron
RATIERES	26259	26330	Dimanche, mercredi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines

REAUVILLE	26261	26230	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
RECOUBEAU-JANSAC	26262	26310	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
REILHANETTE	26263	26570	Mercredi, samedi, lundi	9	Ouvèze-Méouge
REMUZAT	26264	26510	Jeudi, dimanche, mardi	8	Eygues
RIMON-ET-SAVEL	26266	26340	Vendredi, lundi, mercredi	5	Bassin de la Drôme
RIOMS	26267	26170	Samedi, mardi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge
ROCHE-DE-GLUN	26271	26600	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	26276	26770	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
ROCHE-SUR-GRANE	26277	26400	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
ROCHE-SUR-LE-BUIS	26278	26170	Mercredi, samedi, lundi	9	Ouvèze-Méouge
ROCHEBAUDIN	26268	26160	Dimanche, mercredi, vendredi	6	Roubion - Jabron
ROCHEBRUNE	26269	26110	Lundi, Jeudi, samedi	8	Eygues
ROCHECHINARD	26270	26190	Mardi, vendredi, dimanche	4	Royans - Vercors
ROCHEFORT-EN-VALDAINE	26272	26160	Jeudi, dimanche, mardi	6	Roubion - Jabron
ROCHEFORT-SAMSON	26273	26300	Vendredi, lundi, mercredi	3	Plaine de Valence
ROCHEFOURCHAT	26274	26340	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
ROCHEGUDE	26275	26790	Dimanche, mercredi, vendredi	7	Lez - Berre
ROCHETTE-DU-BUIS	26279	26170	Jeudi, dimanche, mardi	9	Ouvèze-Méouge
ROMANS-SUR-ISERE	26281	26100	Vendredi, lundi, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
ROMEYER	26282	26150	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
ROTTIER	26283	26470	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
ROUSSAS	26284	26230	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
ROUSSET-LES-VIGNES	26285	26770	Mardi, vendredi, dimanche	7	Lez - Berre
ROUSSIEUX	26286	26510	Mercredi, samedi, lundi	8	Eygues
ROYNAC	26287	26450	Jeudi, dimanche, mardi	6	Roubion - Jabron
SAHUNE	26288	26510	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
SAILLANS	26289	26340	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	26290	26420	Dimanche, mercredi, vendredi	4	Royans - Vercors
SAINT-ANDEOL	26291	26150	Lundi, Jeudi, samedi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	26292	26170	Mardi, vendredi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
SAINT-AVIT	26293	26330	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-BARDOUX	26294	26260	Jeudi, dimanche, mardi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	26295	26240	Vendredi, lundi, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-BENOIT-EN-DIOIS	26296	26340	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX	26297	26350	Dimanche, mercredi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	26298	26350	Lundi, Jeudi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-DIZIER-EN-DIOIS	26300	26310	Mardi, vendredi, dimanche	8	Eygues
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	26301	26260	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	26304	26110	Lundi, Jeudi, samedi	8	Eygues
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	26305	26160	Mardi, vendredi, dimanche	6	Roubion - Jabron
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	26307	26190	Mercredi, samedi, lundi	4	Royans - Vercors
SAINT-JULIEN-EN-QUINT	26308	26150	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	26309	26420	Vendredi, lundi, mercredi	4	Royans - Vercors
SAINT-LAURENT-D'ONAY	26310	26350	Samedi, mardi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	26311	26190	Dimanche, mercredi, vendredi	4	Royans - Vercors
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	26312	26740	Lundi, Jeudi, samedi	6	Roubion - Jabron
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	26313	26320	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
SAINT-MARTIN-D'AOUT	26314	26330	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	26315	26420	Jeudi, dimanche, mardi	4	Royans - Vercors
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	26316	26190	Vendredi, lundi, mercredi	4	Royans - Vercors
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	26317	26110	Samedi, mardi, Jeudi	8	Eygues
SAINT-MAY	26318	26510	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	26319	26750	Lundi, Jeudi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	26320	26190	Mardi, vendredi, dimanche	4	Royans - Vercors
SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	26321	26340	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	26322	26770	Jeudi, dimanche, mardi	7	Lez - Berre
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	26323	26750	Vendredi, lundi, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	26324	26130	Samedi, mardi, Jeudi	7	Lez - Berre
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	26325	26140	Dimanche, mercredi, vendredi	1	Valloire
SAINT-RESTITUT	26326	26130	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
SAINT-ROMAN	26327	26410	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme

SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	26328	26340	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT	26329	26110	Jeudi, dimanche, mardi	8	Eygues
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	26330	26210	Vendredi, lundi, mercredi	1	Valloire
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	26331	26190	Samedi, mardi, Jeudi	4	Royans - Vercors
SAINT-UZE	26332	26240	Dimanche, mercredi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-VALLIER	26333	26240	Lundi, Jeudi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	26382	26300	Mardi, vendredi, dimanche	3	Plaine de Valence
SAINTE-CROIX	26299	26150	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	26302	26190	Vendredi, lundi, mercredi	4	Royans - Vercors
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	26303	26170	Samedi, mardi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge
SAINTE-JALLE	26306	26110	Dimanche, mercredi, vendredi	8	Eygues
SALETTES	26334	26180	Mercredi, samedi, lundi	6	Roublon - Jabron
SALLES-SOUS-BOIS	26335	26770	Jeudi, dimanche, mardi	7	Lez - Berre
SAOU	26336	26400	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roublon - Jabron
SAUZET	26338	26740	Dimanche, mercredi, vendredi	6	Roublon - Jabron
SAVASSE	26339	26740	Lundi, Jeudi, samedi	6	Roublon - Jabron
SEDERON	26340	26580	Mardi, vendredi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
SERVES-SUR-RHONE	26341	26600	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
SOLAURE-EN-DIOIS	26001	26150	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
SOLERIEUX	26342	26130	Jeudi, dimanche, mardi	7	Lez - Berre
SOUSPIERRE	26343	26180	Vendredi, lundi, mercredi	6	Roublon - Jabron
SOYANS	26344	26400	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roublon - Jabron
SUZE	26346	26400	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
SUZE-LA-ROUSSE	26345	26790	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
TAIN-L'HERMITAGE	26347	26600	Mardi, vendredi, dimanche	2	Galaure - Drôme des Collines
TAULIGNAN	26348	26770	Mercredi, samedi, lundi	7	Lez - Berre
TERSANNE	26349	26390	Jeudi, dimanche, mardi	2	Galaure - Drôme des Collines
TEYSSIERES	26350	26220	Vendredi, lundi, mercredi	7	Lez - Berre
TONILS	26351	26460	Samedi, mardi, Jeudi	6	Roublon - Jabron
TOUCHE	26352	26180	Dimanche, mercredi, vendredi	6	Roublon - Jabron
TRESCHEU-CREYERS	26354	26410	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
TRIRS	26355	26750	Mercredi, samedi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
TRUINAS	26356	26480	Jeudi, dimanche, mardi	6	Roublon - Jabron
TULETTE	26357	26790	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
UPIE	26358	26120	Samedi, mardi, Jeudi	3	Plaine de Valence
VACHERES-EN-QUINT	26359	26150	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
VAL-MARAVEL	26136	26310	Jeudi, dimanche, mardi	5	Bassin de la Drôme
VALAURIE	26360	26230	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
VALDROME	26361	26310	Mardi, vendredi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
VALENCE	26362	26000	Mercredi, samedi, lundi	3	Plaine de Valence
VALOUSE	26363	26110	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
VASSIEUX-EN-VERCORS	26364	26420	Samedi, mardi, Jeudi	4	Royans - Vercors
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	26365	26400	Dimanche, mercredi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
VENTEROL	26367	26110	Mardi, vendredi, dimanche	8	Eygues
VERCHENY	26368	26340	Mercredi, samedi, lundi	5	Bassin de la Drôme
VERCLAUSE	26369	26510	Jeudi, dimanche, mardi	8	Eygues
VERCOIRAN	26370	26170	Vendredi, lundi, mercredi	9	Ouvèze-Méouge
VERONNE	26371	26340	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
VERS-SUR-MEOUGE	26372	26580	Dimanche, mercredi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
VESC	26373	26220	Lundi, Jeudi, samedi	7	Lez - Berre
VILLEBOIS-LES-PINS	26374	5700	Mardi, vendredi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	26375	26580	Mercredi, samedi, lundi	9	Ouvèze-Méouge
VILLEPERDRIX	26376	26510	Jeudi, dimanche, mardi	8	Eygues
VINSOBRES	26377	26110	Vendredi, lundi, mercredi	8	Eygues
VOLVENT	26378	26470	Samedi, mardi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme

ANNEXE 4 EAUX SOUTERRAINES AP N° 26 2020 09 03 002

Libellé	Code INSEE	CP	Jours d'interdiction (de 08h00 à 08h00 le lendemain)	Zone de gestion	Nom zone de gestion
ALBON	26002	26140	Mercredi, samedi	1	Valloire
ALEYRAC	26003	26770	Jeudi, dimanche	6	Roubion - Jabron
ALIXAN	26004	26300	Vendredi, lundi	3	Plaine de Valence
ALLAN	26005	26780	Samedi, mardi	7	Lez - Berre
ALLEX	26006	26400	Dimanche, mercredi	5	Bassin de la Drôme
AMBONIL	26007	26800	Lundi, Jeudi	3	Plaine de Valence
ANDANCETTE	26009	26140	Mercredi, samedi	1	Valloire
ANNEYRON	26010	26140	Jeudi, dimanche	1	Valloire
ACUSTE-SUR-SYE	26011	26400	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
ARNAYON	26012	26470	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme
ARPAVON	26013	26110	Dimanche, mercredi	8	Eygues
ARTHEMONAY	26014	26260	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
AUBENASSON	26015	26340	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
AUBRES	26016	26110	Mercredi, samedi	8	Eygues
AUCELON	26017	26340	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
AULAN	26018	26570	Vendredi, lundi	9	Ouvèze-Méouge
AUREL	26019	26340	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme
AURIPLES - LA REPARA	26020	26400	Dimanche, mercredi	5	Bassin de la Drôme
AUTICHAMP	26021	26400	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
BALLONS	26022	26560	Mardi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
BARBIERES	26023	26300	Mercredi, samedi	3	Plaine de Valence
BARCELONNE	26024	26120	Jeudi, dimanche	3	Plaine de Valence
BARNAVE	26025	26310	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
BARRET-DE-LIOURE	26026	26570	Samedi, mardi	9	Ouvèze-Méouge
BARSAC	26027	26150	Dimanche, mercredi	5	Bassin de la Drôme
BATHERNAY	26028	26260	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
BATIE-DES-FONDS	26030	26310	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
BATIE-ROLLAND	26031	26160	Mercredi, samedi	6	Roubion - Jabron
BAUME-CORNILLANE	26032	26120	Jeudi, dimanche	3	Plaine de Valence
BAUME-D'HOSTUN	26034	26730	Samedi, mardi	3	Plaine de Valence
BAUME-DE-TRANSIT	26033	26790	Vendredi, lundi	7	Lez - Berre
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	26035	26400	Dimanche, mercredi	5	Bassin de la Drôme
BEAUMONT-EN-DIOIS	26036	26310	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
BEAUMONT-LES-VALENCE	26037	26760	Mardi, vendredi	3	Plaine de Valence
BEAUMONT-MONTEUX	26038	26600	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
BEAUREGARD-BARET	26039	26300	Jeudi, dimanche	3	Plaine de Valence
BEAURIERES	26040	26310	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
BEAUSEMBLANT	26041	26240	Samedi, mardi	1	Valloire
BEAUVALLON	26042	26800	Dimanche, mercredi	3	Plaine de Valence
BEAUVOISIN	26043	26170	Lundi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge
BEGUDE-DE-MAZENC	26045	26160	Mardi, vendredi	6	Roubion - Jabron
BELLECOMBE-TARENDOL	26046	26110	Mercredi, samedi	8	Eygues
BELLEGARDE-EN-DIOIS	26047	26470	Jeudi, dimanche	8	Eygues
BENIVAY-OLLON	26048	26170	Vendredi, lundi	9	Ouvèze-Méouge
BESAYES	26049	26300	Samedi, mardi	3	Plaine de Valence
BESIGNAN	26050	26110	Dimanche, mercredi	8	Eygues
BEZAUDUN-SUR-BINE	26051	26460	Lundi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
BONLIEU-SUR-ROUBION	26052	26160	Mardi, vendredi	6	Roubion - Jabron
BOUCHET	26054	26790	Mercredi, samedi	7	Lez - Berre
BOULC	26055	26410	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
BOURDEAUX	26056	26460	Vendredi, lundi	6	Roubion - Jabron
BOURG-DE-PEAGE	26057	26300	Samedi, mardi	3	Plaine de Valence
BOURG-LES-VALENCE	26058	26500	Dimanche, mercredi	3	Plaine de Valence
BOUVANTE	26059	26190	Lundi, Jeudi	4	Royans - Vercors
BOUVIERES	26060	26460	Mardi, vendredi	6	Roubion - Jabron
BREN	26061	26260	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
BRETTE	26062	26340	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme

BUIS-LES-BARONNIES	26063	26170	Vendredi, lundi	9	Ouvèze-Méouge
CHABEUIL	26064	26120	Samedi, mardi	3	Plaine de Valence
CHABRILLAN	26065	26400	Dimanche, mercredi		
				5	Bassin de la Drôme
CHAFFAL	26066	26190	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
CHALANCON	26067	26470	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
CHALON	26068	26350	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
CHAMALOC	26069	26150	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
CHAMARET	26070	26230	Vendredi, lundi	7	Lez - Berre
CHANOS-CURSON	26071	26600	Samedi, mardi	2	Galaure - Drôme des Collines
CHANTEMERLE-LES-BLES	26072	26600	Dimanche, mercredi		
				2	Galaure - Drôme des Collines
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	26073	26230	Lundi, Jeudi		
				7	Lez - Berre
CHAPELLE-EN-VERCORS	26074	26420	Mardi, vendredi	4	Royans - Vercors
CHARCE	26075	26470	Mercredi, samedi	8	Eygues
CHARENS	26076	26310	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	26077	26260	Vendredi, lundi		
				2	Galaure - Drôme des Collines
CHAROLS	26078	26450	Samedi, mardi	6	Roubion - Jabron
CHARPEY	26079	26300	Dimanche, mercredi		
				3	Plaine de Valence
CHASTEL-ARNAUD	26080	26340	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
CHATEAUDOUBLE	26081	26120	Mardi, vendredi	3	Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	26082	26110	Mercredi, samedi		
				8	Eygues
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	26083	26330	Jeudi, dimanche		
				2	Galaure - Drôme des Collines
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	26084	26300	Samedi, mardi		
				3	Plaine de Valence
CHATILLON-EN-DIOIS	26086	26410	Dimanche, mercredi		
				5	Bassin de la Drôme
CHATILLON-SAINT-JEAN	26087	26750	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
CHATUZANGE-LE-GOUBET	26088	26300	Mardi, vendredi		
				3	Plaine de Valence
CHAUDEBONNE	26089	26110	Mercredi, samedi	8	Eygues
CHAUDIERE	26090	26340	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
CHAUVAC-LAUX MONTAUX	26091	26510	Vendredi, lundi		
				8	Eygues
CHAVANNES	26092	26260	Samedi, mardi	2	Galaure - Drôme des Collines
CLANSAYES	26093	26130	Dimanche, mercredi		
				7	Lez - Berre
CLAVEYSON	26094	26240	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
CLEON-D'ANDRAN	26095	26450	Mardi, vendredi	6	Roubion - Jabron
CLERIEUX	26096	26260	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
CLIOUSCLAT	26097	26270	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
COBONNE	26098	26400	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
COLONZELLE	26099	26230	Samedi, mardi	7	Lez - Berre
COMBOVIN	26100	26120	Dimanche, mercredi		
				3	Plaine de Valence
COMPS	26101	26220	Lundi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
CONDILLAC	26102	26740	Mardi, vendredi	6	Roubion - Jabron
CONDORCET	26103	26110	Mercredi, samedi	8	Eygues
CORNILLAC	26104	26510	Jeudi, dimanche	8	Eygues
CORNILLON-SUR-L'OULE	26105	26510	Vendredi, lundi	8	Eygues
CREPOL	26107	26350	Dimanche, mercredi		
				2	Galaure - Drôme des Collines
CREST	26108	26400	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
CROZES-HERMITAGE	26110	26600	Mardi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines
CRUPIES	26111	26460	Mercredi, samedi	6	Roubion - Jabron
CURNIER	26112	26110	Jeudi, dimanche	8	Eygues
DIE	26113	26150	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
DIEULEFIT	26114	26220	Samedi, mardi	6	Roubion - Jabron
DIVAJEU	26115	26400	Dimanche, mercredi		
				5	Bassin de la Drôme
ECHEVIS	26117	26190	Mardi, vendredi	4	Royans - Vercors
EPINOUBE	26118	26210	Mercredi, samedi	1	Valloire
EROME	26119	26600	Jeudi, dimanche	2	Galaure - Drôme des Collines
ESPELUCHE	26121	26780	Vendredi, lundi	6	Roubion - Jabron
ESPENEL	26122	26340	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme

ESTABLET	26123	26470	Dimanche, mercredi	8	Eygues
ETOILE-SUR-RHONE	26124	26800	Lundi, Jeudi	3	Plaine de Valence
EURRE	26125	26400	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
EYGALAYES	26126	26560	Mercredi, samedi	9	Ouvèze-Méouge
EYGLIERS	26127	26170	Jeudi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
EYGLUY-ESCOULIN	26128	26400	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
EYMEUX	26129	26730	Samedi, mardi	3	Plaine de Valence
EYROLES	26130	26110	Dimanche, mercredi	8	Eygues
EYZAHUT	26131	26160	Lundi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
FAY-LE-CLOS	26133	26240	Mardi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines
FELINES-SUR-RIMANDOULE	26134	26160	Mercredi, samedi	6	Roubion - Jabron
FERRASSIERES	26135	26570	Jeudi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
FRANCILLON-SUR-ROUBION	26137	26400	Vendredi, lundi	6	Roubion - Jabron
GARDE-ADHEMAR	26138	26700	Samedi, mardi	7	Lez - Berre
GENISSIEUX	26139	26750	Dimanche, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
GERVANS	26380	26600	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
GEYSSANS	26140	26750	Mardi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines
GIGORS-ET-LOZERON	26141	26400	Mercredi, samedi	5	Bassin de la Drôme
GLANDAGE	26142	26410	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
GRAND-SERRE	26143	26530	Vendredi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
GRANE	26144	26400	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme
GRANGES-GONTARDES	26145	26290	Dimanche, mercredi	7	Lez - Berre
GRANGES-LES-BEAUMONT	26379	26600	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
GRIGNAN	26146	26230	Mardi, vendredi	7	Lez - Berre
GUMIANE	26147	26470	Mercredi, samedi	5	Bassin de la Drôme
HAUTERIVES	26148	26390	Jeudi, dimanche	2	Galaure - Drôme des Collines
HOSTUN	26149	26730	Vendredi, lundi	3	Plaine de Valence
IZON-LA-BRUISSE	26150	26560	Samedi, mardi	9	Ouvèze-Méouge
JAILLANS	26381	26300	Dimanche, mercredi	3	Plaine de Valence
JONCHERES	26152	26310	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
LABOREL	26153	26560	Mardi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
LACHAU	26154	26560	Mercredi, samedi	9	Ouvèze-Méouge
LAPEYROUSE-MORNAY	26155	26210	Jeudi, dimanche	1	Valloire
LARNAGE	26156	26600	Vendredi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
LAUPIE	26157	26740	Samedi, mardi	6	Roubion - Jabron
LAVAL-D'AIX	26159	26150	Dimanche, mercredi	5	Bassin de la Drôme
LAVEYRON	26160	26240	Lundi, Jeudi	1	Valloire
LEMPES	26161	26510	Mardi, vendredi	8	Eygues
LENS-LESTANG	26162	26210	Mercredi, samedi	1	Valloire
LEONCEL	26163	26190	Jeudi, dimanche	4	Royans - Vercors
LESCHES-EN-DIOIS	26164	26310	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
LIVRON-SUR-DROME	26165	26250	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
LORIOI-SUR-DROME	26166	26270	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
LUC-EN-DIOIS	26167	26310	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
LUS-LA-CROIX-HAUTE	26168	26620	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
MALATAVERNE	26169	26780	Mercredi, samedi	7	Lez - Berre
MALISSARD	26170	26120	Jeudi, dimanche	3	Plaine de Valence
MANAS	26171	26160	Vendredi, lundi	6	Roubion - Jabron
MANTHES	26172	26210	Samedi, mardi	1	Valloire
MARCHES	26173	26300	Dimanche, mercredi	3	Plaine de Valence
MARGES	26174	26260	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
MARIGNAC-EN-DIOIS	26175	26150	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
MARSANNE	26176	26740	Mercredi, samedi	6	Roubion - Jabron
MARSAZ	26177	26260	Jeudi, dimanche	2	Galaure - Drôme des Collines
MENGLON	26178	26410	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
MERCUROL-VEAUNES	26179	26600	Samedi, mardi	2	Galaure - Drôme des Collines
MERINDOL-LES-OLIVIERS	26180	26170	Dimanche, mercredi	9	Ouvèze-Méouge
MEVOUILLON	26181	26560	Lundi, Jeudi	9	Ouvèze-Méouge

MIRABEL-AUX-BARONNIES	26182	26110	Mardi, vendredi		8	Eygues
MIRABEL-ET-BLACONS	26183	26400	Mercredi, samedi		5	Bassin de la Drôme
MIRIBEL	26184	26350	Jeudi, dimanche		2	Galaure - Drôme des Collines
MIRMANDE	26185	26270	Vendredi, lundi		5	Bassin de la Drôme
MISCON	26186	26310	Samedi, mardi		5	Bassin de la Drôme
MOLLANS-SUR-OUVEZE	26188	26170	Lundi, Jeudi		9	Ouvèze-Méouge
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	26189	26170	Mardi, vendredi		9	Ouvèze-Méouge
MONTAULIEU	26190	26110	Mercredi, samedi		8	Eygues
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	26191	26740	Jeudi, dimanche		6	Roubion - Jabron
MONTBRISON	26192	26770	Vendredi, lundi		7	Lez - Berre
MONTBRUN-LES-BAINS	26193	26570	Samedi, mardi		9	Ouvèze-Méouge
MONTCHENU	26194	26350	Dimanche, mercredi		2	Galaure - Drôme des Collines
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	26195	26400	Lundi, Jeudi		5	Bassin de la Drôme
MONTELEGER	26196	26760	Mardi, vendredi		3	Plaine de Valence
MONTELIER	26197	26120	Mercredi, samedi		3	Plaine de Valence
MONTFERRAND-LA-FARE	26199	26510	Vendredi, lundi		8	Eygues
MONTFROC	26200	26560	Samedi, mardi		9	Ouvèze-Méouge
MONTGUERS	26201	26170	Dimanche, mercredi		9	Ouvèze-Méouge
MONTJOUX	26202	26220	Lundi, Jeudi		7	Lez - Berre
MONTJOYER	26203	26230	Mardi, vendredi		6	Roubion - Jabron
MONTLAUR-EN-DIOIS	26204	26310	Mercredi, samedi		5	Bassin de la Drôme
MONTMAUR-EN-DIOIS	26205	26150	Jeudi, dimanche		5	Bassin de la Drôme
MONTMEYRAN	26206	26120	Vendredi, lundi		3	Plaine de Valence
MONTMIRAL	26207	26750	Samedi, mardi		2	Galaure - Drôme des Collines
MONTOISON	26208	26800	Dimanche, mercredi		3	Plaine de Valence
MONTREAL-LES-SOURCES	26209	26510	Lundi, Jeudi		8	Eygues
MONTRIGAUD	26210	26350	Mardi, vendredi		2	Galaure - Drôme des Collines
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	26211	26130	Mercredi, samedi		7	Lez - Berre
MONTVENDRE	26212	26120	Jeudi, dimanche		3	Plaine de Valence
MORAS-EN-VALLOIRE	26213	26210	Vendredi, lundi		1	Valloire
MORNANS	26214	26480	Samedi, mardi		6	Roubion - Jabron
MOTTE-CHALANCON	26215	26470	Dimanche, mercredi		8	Eygues
MOTTE-DE-GALAURE	26216	26240	Lundi, Jeudi		2	Galaure - Drôme des Collines
MOTTE-FANJAS	26217	26190	Mardi, vendredi		4	Royans - Vercors
MOURS-SAINT-EUSEBE	26218	26540	Mercredi, samedi		2	Galaure - Drôme des Collines
MUREILS	26219	26240	Jeudi, dimanche		2	Galaure - Drôme des Collines
NYONS	26220	26110	Vendredi, lundi		8	Eygues
OMBLEZE	26221	26400	Samedi, mardi		5	Bassin de la Drôme
ORCINAS	26222	26220	Dimanche, mercredi		6	Roubion - Jabron
ORIOLE-EN-ROYANS	26223	26190	Lundi, Jeudi		4	Royans - Vercors
OURCHES	26224	26120	Mardi, vendredi		3	Plaine de Valence
PARNANS	26225	26750	Mercredi, samedi		2	Galaure - Drôme des Collines
PEGUE	26226	26770	Jeudi, dimanche		7	Lez - Berre
PELONNE	26227	26510	Vendredi, lundi		8	Eygues
PENNE-SUR-L'OUVEZE	26229	26170	Dimanche, mercredi		9	Ouvèze-Méouge
PENNES-LE-SEC	26228	26340	Samedi, mardi		5	Bassin de la Drôme
PEYRINS	26231	26380	Lundi, Jeudi		2	Galaure - Drôme des Collines
PEYRUS	26232	26120	Mardi, vendredi		3	Plaine de Valence
PIEGON	26233	26110	Mercredi, samedi		8	Eygues
PIEGROS-LA-CLASTRE	26234	26400	Jeudi, dimanche		5	Bassin de la Drôme
PIERRELONGUE	26236	26170	Samedi, mardi		9	Ouvèze-Méouge
PILLES	26238	26110	Dimanche, mercredi		8	Eygues
PLAISANS	26239	26170	Lundi, Jeudi		9	Ouvèze-Méouge
PLAN-DE-BAIX	26240	26400	Mardi, vendredi		5	Bassin de la Drôme
POET-CELARD	26241	26480	Mercredi, samedi		6	Roubion - Jabron
POET-EN-PERCIP	26242	26170	Jeudi, dimanche		9	Ouvèze-Méouge
POET-LAVAL	26243	26160	Vendredi, lundi		6	Roubion - Jabron
POET-SIGILLAT	26244	26110	Samedi, mardi		8	Eygues

POMMEROL	26245	26470	Dimanche, mercredi	8	Eygues
PONET-ET-SAINT-AUBAN	26246	26150	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
PONSAS	26247	26240	Mardi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines
PONT-DE-BARRET	26249	26160	Jeudi, dimanche	6	Roubion - Jabron
PONT-DE-L'ISERE	26250	26600	Vendredi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
PONTAIX	26248	26150	Mercredi, samedi	5	Bassin de la Drôme
PORTES-EN-VALDAINE	26251	26160	Samedi, mardi	6	Roubion - Jabron
PORTES-LES-VALENCE	26252	26800	Dimanche, mercredi	3	Plaine de Valence
POYOLS	26253	26310	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
PRADELLE	26254	26340	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
PRES	26255	26310	Mercredi, samedi	5	Bassin de la Drôme
PROPIAC	26256	26170	Jeudi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
PUY-SAINT-MARTIN	26258	26450	Samedi, mardi	6	Roubion - Jabron
PUYGIRON	26257	26160	Vendredi, lundi	6	Roubion - Jabron
RATIERES	26259	26330	Dimanche, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
REAUVILLE	26261	26230	Lundi, Jeudi	7	Lez - Berre
RECOUBEAU-JANSAC	26262	26310	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
REILHANETTE	26263	26570	Mercredi, samedi	9	Ouvèze-Méouge
REMUZAT	26264	26510	Jeudi, dimanche	8	Eygues
RIMON-ET-SAVEL	26266	26340	Vendredi, lundi	5	Bassin de la Drôme
RIOMS	26267	26170	Samedi, mardi	9	Ouvèze-Méouge
ROCHE-DE-GLUN	26271	26600	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	26276	26770	Lundi, Jeudi	7	Lez - Berre
ROCHE-SUR-GRANE	26277	26400	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
ROCHE-SUR-LE-BUIS	26278	26170	Mercredi, samedi	9	Ouvèze-Méouge
ROCHEBAUDIN	26268	26160	Dimanche, mercredi	6	Roubion - Jabron
ROCHEBRUNE	26269	26110	Lundi, Jeudi	8	Eygues
ROCHECHINARD	26270	26190	Mardi, vendredi	4	Royans - Vercors
ROCHEFORT-EN-VALDAINE	26272	26160	Jeudi, dimanche	6	Roubion - Jabron
ROCHEFORT-SAMSON	26273	26300	Vendredi, lundi	3	Plaine de Valence
ROCHEFOURCHAT	26274	26340	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme
ROCHEGUDE	26275	26790	Dimanche, mercredi	7	Lez - Berre
ROCHETTE-DU-BUIS	26279	26170	Jeudi, dimanche	9	Ouvèze-Méouge
ROMANS-SUR-ISERE	26281	26100	Vendredi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
ROMEYER	26282	26160	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme
ROTTIER	26283	26470	Dimanche, mercredi	8	Eygues
ROUSSAS	26284	26230	Lundi, Jeudi	7	Lez - Berre
ROUSSET-LES-VIGNES	26285	26770	Mardi, vendredi	7	Lez - Berre
ROUSSIEUX	26286	26510	Mercredi, samedi	8	Eygues
ROYNAC	26287	26450	Jeudi, dimanche	6	Roubion - Jabron
SAHUNE	26288	26510	Vendredi, lundi	8	Eygues
SAILLANS	26289	26340	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	26290	26420	Dimanche, mercredi	4	Royans - Vercors
SAINT-ANDEOL	26291	26150	Lundi, Jeudi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	26292	26170	Mardi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
SAINT-AVIT	26293	26330	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-BARDOUX	26294	26260	Jeudi, dimanche	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	26295	26240	Vendredi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-BENOIT-EN-DIOIS	26296	26340	Samedi, mardi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX	26297	26350	Dimanche, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	26298	26350	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-DIZIER-EN-DIOIS	26300	26310	Mardi, vendredi	8	Eygues
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	26301	26260	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	26304	26110	Lundi, Jeudi	8	Eygues
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	26305	26160	Mardi, vendredi	6	Roubion - Jabron

SAINT-JEAN-EN-ROYANS	26307	26190	Mercredi, samedi	4	Royans - Vercors
SAINT-JULIEN-EN-QUINT	26308	26150	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	26309	26420	Vendredi, lundi	4	Royans - Vercors
SAINT-LAURENT-D'ONAY	26310	26350	Samedi, mardi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	26311	26190	Dimanche, mercredi	4	Royans - Vercors
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	26312	26740	Lundi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	26313	26320	Mardi, vendredi	3	Plaine de Valence
SAINT-MARTIN-D'AOUT	26314	26330	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	26315	26420	Jeudi, dimanche	4	Royans - Vercors
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	26316	26190	Vendredi, lundi	4	Royans - Vercors
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	26317	26110	Samedi, mardi	8	Eygues
SAINT-MAY	26318	26510	Dimanche, mercredi	8	Eygues
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	26319	26750	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	26320	26190	Mardi, vendredi	4	Royans - Vercors
SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	26321	26340	Mercredi, samedi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	26322	26770	Jeudi, dimanche	7	Lez - Berre
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	26323	26750	Vendredi, lundi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	26324	26130	Samedi, mardi	7	Lez - Berre
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	26325	26140	Dimanche, mercredi	1	Valloire
SAINT-RESTITUT	26326	26130	Lundi, Jeudi	7	Lez - Berre
SAINT-ROMAN	26327	26410	Mardi, vendredi	6	Bassin de la Drôme
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	26328	26340	Mercredi, samedi	5	Bassin de la Drôme
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT	26329	26110	Jeudi, dimanche	8	Eygues
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	26330	26210	Vendredi, lundi	1	Valloire
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	26331	26190	Samedi, mardi	4	Royans - Vercors
SAINT-UZE	26332	26240	Dimanche, mercredi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-VALLIER	26333	26240	Lundi, Jeudi	2	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	26382	26300	Mardi, vendredi	3	Plaine de Valence
SAINTE-CROIX	26299	26150	Jeudi, dimanche	5	Bassin de la Drôme
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	26302	26190	Vendredi, lundi	4	Royans - Vercors
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	26303	26170	Samedi, mardi	9	Ouvèze-Méouge
SAINTE-JALLE	26306	26110	Dimanche, mercredi	8	Eygues
SALETTES	26334	26160	Mercredi, samedi	6	Roubion - Jabron
SALLES-SOUS-BOIS	26335	26770	Jeudi, dimanche	7	Lez - Berre
SAOU	26336	26400	Vendredi, lundi	6	Roubion - Jabron
SAUZET	26338	26740	Dimanche, mercredi	6	Roubion - Jabron
SAVASSE	26339	26740	Lundi, Jeudi	6	Roubion - Jabron
SEDERON	26340	26560	Mardi, vendredi	9	Ouvèze-Méouge
SERVES-SUR-RHONE	26341	26600	Mercredi, samedi	2	Galaure - Drôme des Collines
SOLAURE-EN-DIOIS	26001	26150	Mardi, vendredi	5	Bassin de la Drôme
SOLERIEUX	26342	26130	Jeudi, dimanche	7	Lez - Berre
SOUSPIERRE	26343	26160	Vendredi, lundi	6	Roubion - Jabron
SOYANS	26344	26400	Samedi, mardi	6	Roubion - Jabron
SUZE	26346	26400	Dimanche, mercredi	5	Bassin de la Drôme
SUZE-LA-ROUSSE	26345	26790	Lundi, Jeudi	7	Lez - Berre
TAIN-L'HERMITAGE	26347	26600	Mardi, vendredi	2	Galaure - Drôme des Collines
TAULIGNAN	26348	26770	Mercredi, samedi	7	Lez - Berre